

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LOIR ET CHER
 ROMORANTIN-LANTHENAY
 SERVICE CENTRE DE LOISIRS D'EDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires
Objet : Tarif concernant la Classe de neige 2026

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de la classe de neige 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Tarif de la classe de neige du samedi 24 Janvier au dimanche 1^{er} Février 2026.

Élèves	
44 élèves	1 élève
ROMORANTIN	HORS COMMUNE
340.00 €	520.00 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12 Novembre 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 13 NOV. 2025

Publié ou notifié le 13 NOV. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 13 NOV. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEOUX